



COMMUNIQUÉ de PRESSE

COMMUNICATION

CP n° 8 du 7 novembre 2016

RIFSEEP des ingénieurs des universités et des organismes de recherche : des discussions doivent être ouvertes

Le Sgen-CFDT revendique l'ouverture rapide des discussions sur les modalités de mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire. Le décret du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État prévoit une adhésion au plus tard au 1er janvier 2017. Le Sgen-CFDT constate qu'aucune concertation concernant le RIFSEEP des personnels ingénieurs et techniciens (ITRF et ITA) de l'enseignement supérieur et de la recherche avec les organisations syndicales représentatives n'a été organisée par la DGRH*.

Si cet immobilisme devait cacher la volonté de la ministre de ne pas mettre en œuvre le RIFSEEP à cette catégorie de personnels, le Sgen-CFDT, première organisation syndicale dans l'ESR, en tirerait toutes les conséquences et envisagerait tous les moyens dont il dispose pour faire appliquer le décret, y compris celui d'appeler les agents à la mobilisation.

En effet, si ce nouveau régime n'est pas celui que réclamait la CFDT pour qu'il y ait enfin plus de transparence et donc d'équité entre les agents des différents versants de la fonction publique, il est cependant l'occasion d'une revalorisation réelle des primes des ITRF et ITA. L'État s'est engagé à y consacrer près de 17 millions d'euros.

Pour le Sgen-CFDT, le renoncement à l'adhésion au RIFSEEP au 1er janvier 2017 des ITRF et ITA reviendrait donc à maintenir ces agents à un des niveaux de primes parmi les plus bas de toute la fonction publique. Cela n'est pas acceptable.

*Direction générale des ressources humaines

sgen.cfdt.fr

FÉDÉRATION DES SYNDICATS GÉNÉRAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE PUBLIQUE

47-49 avenue Simon Bolivar

75950 Paris cedex 19

contact presse Bineta NDIAYE

Tel : 01 56 41 51 10 – 06 42 20 18 81

atdepresse@sgen.cfdt.fr